



Août 1988

Le point

Premier numéro du *Point sur les pensions*

Dans le but d'améliorer la communication entre le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes dont il assure la surveillance, nous envoyons ce premier numéro du *Point* à tous les répondants de régimes de pension relevant de la compétence du gouvernement fédéral et aux organismes qui desservent l'industrie. Ce premier numéro traite d'une question qui intéresse tous les répondants de régimes, soit les résultats d'un projet pilote d'examen des régimes de pension.

On nous a également demandé d'élaborer des lignes directrices sur la conversion des régimes à prestations déterminées en régimes à cotisations déterminées. Vu que cette opération ne concerne que les répondants visés par une telle modification, nous demandons aux intéressés de communiquer avec nous pour obtenir une copie de ces lignes directrices.

Nous publierons d'autres numéros du *Point* de temps à autre; nous vous prions de nous transmettre vos observations et suggestions dans le but d'améliorer la communication entre le Bureau et les administrateurs des régimes. Veuillez les faire parvenir à l'adresse suivante :

Le Point sur les pensions
Division des prestations de pension
Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Vous pouvez aussi communiquer avec nous par télécopieur, au (613) 990-7394, ou par courrier électronique, à l'adresse penben@osfi-bsif.gc.ca.

Table des matières

1. Examens des régimes de pension
2. Modifications apportées au programme
3. Avis et exigences
4. Conclusions découlant des examens antérieurs
5. Nous profitons tous des examens

1. Examens des régimes de pension

Comme il est précisé dans le chapitre 1 du Manuel de référence concernant la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, qui vous est parvenu en août de l'année dernière, le Bureau du surintendant effectue des examens périodiques sur place des régimes de pension agréés en vertu de la Loi. Ces examens, qui sont autorisés en vertu de l'article 34 de la Loi, ont pour but de permettre au Bureau de s'acquitter de ses fonctions de surveillance.

2. Modifications apportées au programme

Nous avons déjà effectué quelques examens du genre, mais ceux-ci portaient sur des régimes de plus grande envergure. Le vérificateur général du Canada a recommandé une augmentation considérable du nombre d'examens. Nous approuvons cette recommandation et prévoyons accroître le nombre d'examens afin de nous permettre d'examiner un échantillon plus représentatif des régimes de pension relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Les régimes aux prises avec des problèmes administratifs ou financiers et ceux qui remettent constamment les documents exigés en retard seront les principales cibles des examinateurs. En 1988-1989, nous espérons effectuer 40 examens sur place.

3. Avis et exigences

Dans la plupart des cas, nous communiquerons à l'avance avec les répondants des régimes assujettis à un examen. Le Bureau exigera que tous les documents et dossiers pertinents soient mis à sa disposition et que des locaux soient offerts à l'équipe d'examineurs.

4. Conclusions découlant des examens antérieurs

Nous avons récemment examiné sept régimes de pension. À titre d'administrateurs de régimes, vous désirez sans doute connaître les principales conclusions de ces études.

Malgré la signature d'un engagement prévoyant l'administration du régime conformément à la nouvelle Loi, nous avons constaté que certains régimes ne respectaient pas les dispositions concernant l'acquisition du droit aux prestations, l'intérêt payé à l'égard des cotisations des employés, la discrimination sexuelle, le versement des cotisations à la date prévue, etc. Certains régimes étaient à peine administrés conformément aux dispositions de l'ancienne loi.

Nous avons également relevé, plus souvent que prévu des erreurs de calcul des prestations, tant pour celles versées à la retraite que celles offertes à la date de cessation d'emploi.

5. Nous profitons tous des examens

Nous sommes convaincus qu'en plus de faciliter les fonctions officielles de surveillance, ces examens nous aideront de nombreuses façons, plus particulièrement en améliorant la communication entre le Bureau et les répondants de régimes.

Nous savons que vous collaborerez avec les examinateurs et les aiderez à appliquer cette nouvelle politique.